

Services à l'enfance de Toronto
Guide d'inscription au Système pancanadien
d'apprentissage et de garde des jeunes enfants :
Services de garde en milieu familial

Juillet 2025

Table des matières

Contexte	3
Priorités	3
Ratio de type d'établissement	3
Quartiers et groupes prioritaires	3
Admissibilité	4
Types de demandes	4
Exigences des services de garde en milieu familial	5
Plan d'expansion	5
Documents financiers et justificatifs	5
Conformité	6
Subvention de démarrage	6
Critères	6
Exigences	7
Demande	7
Processus d'examen des demandes	7
Ressources	9

Contexte

Le [Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants \(SPAGJE\)](#) a pour objectif d'améliorer l'accessibilité, l'abordabilité, l'inclusivité et la qualité des services de garde agréés offerts aux familles. Cela comprend la réduction des frais à une moyenne de 10 \$ par jour pour les enfants de moins de 6 ans inscrits aux programmes de services de garde agréés participants, d'ici mars 2026.

Le programme SPAGJE investit également dans la main-d'œuvre de la petite enfance pour augmenter les salaires et améliorer les possibilités de formation et de perfectionnement professionnel pour les éducatrices ou éducateurs de la petite enfance inscrits.

Le Guide d'inscription au Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ; Services de garde en milieu familial? **publié en juillet 2025 par les Services à l'enfance de Toronto**, vise à informer les agences sur le processus d'inscription au SPAGJE. Ce guide décrit les priorités d'expansion du SPAGJE de la Ville de Toronto pour les services de garde en milieu familial, ainsi que les conditions d'admissibilité et les étapes du processus de demande.

Priorités

Conformément au [Cadre pour l'accès et l'inclusion du ministère de l'Éducation](#) et à la stratégie de croissance des services de garde de Toronto, l'objectif est de créer de nouvelles places en services de garde dans les zones prioritaires afin d'accroître l'accès pour les familles.

Ratio de type d'établissement

Le ministère de l'Éducation établit des lignes directrices sur la proportion de places sans but lucratif que chaque gestionnaire du système de services doit entretenir.

Toronto donnera la priorité aux demandes des agences sans but lucratif, ainsi qu'aux organismes dirigés par des Autochtones, des francophones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs. Les demandes des agences commerciales de services de garde en milieu familial seront prises en considération, conformément aux [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\), chapitre 2.1, page 11](#) : « Aux fins de l'accord du SPAGJE, tous les titulaires de permis de services de garde en milieu familial sont réputés être des services de garde agréés sans but lucratif, peu importe le type d'établissement ».

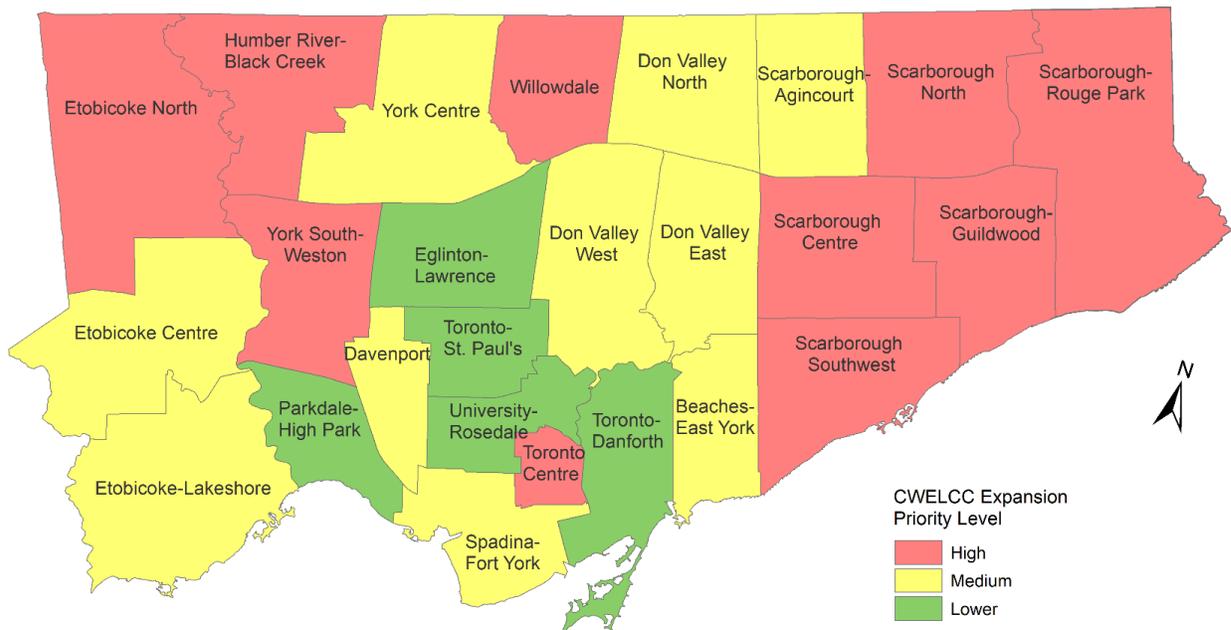
Quartiers et groupes prioritaires

Le [Cadre pour l'accès et l'inclusion](#) du ministère de l'Éducation exige que les gestionnaires du système de services responsables de la garde d'enfants en Ontario, y compris la Ville de Toronto, établissent des quartiers prioritaires. Le ministère exige également que la création de nouvelles places dans le cadre du SPAGJE soit priorisée dans ces quartiers. Pour en savoir plus sur l'approche des Services à l'enfance de Toronto (SET) visant à améliorer l'accès et l'inclusion des zones prioritaires et des populations cibles, consultez le [Supplementary Report \(rapport supplémentaire\) du Conseil municipal de Toronto, approuvé le 26 mai 2023](#) (en anglais seulement).

Afin de soutenir les principes de planification liés à l'équité en fonction de l'âge et à l'équité géographique, les SET examineront les secteurs où l'agence de services de garde en milieu familial fournit des services par rapport aux zones prioritaires d'expansion.

Les niveaux de priorité établis par les SET pour l'expansion du SPAGJE par quartier sont illustrés sur la carte ci-dessous. Pour savoir dans quel quartier vous vous situez, veuillez consulter la page Web [Profils des quartiers](#) de la Ville de Toronto.

Figure 1 : Carte des niveaux de priorité établis par les SET pour l'expansion du SPAGJE par quartier (Niveaux de priorité pour l'expansion du SPAGJE : élevé, moyen, plus faible)



Admissibilité

Les agences de services de garde en milieu familial qui répondent aux critères suivants sont admissibles à l'inscription :

- les agences sans but lucratif;
- les organismes dirigés par des Autochtones, des francophones ou organisations dirigées par des Noirs, mandatées par des Noirs et au service des Noirs;
- les demandes des agences commerciales de services de garde en milieu familial seront prises en considération.

Types de demandes

Le processus de demande d'inscription au SPAGJE 2025 s'adresse aux agences de services de garde en milieu familial qui souhaitent s'inscrire au programme. L'agence de services de garde en milieu familial doit offrir ses services dans la Ville de Toronto. Les demandes visant à ouvrir des services de garde en milieu familial dans d'autres régions ne seront pas prises en considération. Veuillez communiquer avec le gestionnaire du système de services de la région concernée.

Les agences de services de garde en milieu familial déjà inscrites au SPAGJE à Toronto qui souhaitent augmenter la capacité totale de services de garde en milieu familial inscrite à leur permis provincial et

obtenir un financement du SPAGJE pour cette capacité supplémentaire ne sont pas tenues de remplir ce formulaire de demande. Veuillez écrire à tcsfunding@toronto.ca pour ce type de demande.

Exigences des services de garde en milieu familial :

Le siège social de l'agence de services de garde en milieu familial est situé à Toronto.

- L'adresse de l'agence inscrite sur le formulaire de demande doit être à Toronto.
- La demande de permis actuel ou de nouveau permis dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants indique ce qui suit :
 - le siège social de l'agence est situé dans la Ville de Toronto;
 - la Ville de Toronto est désignée comme gestionnaire des services municipaux regroupés.

Plan d'expansion :

- L'agence de services de garde en milieu familial doit avoir au moins 2 services de garde en milieu familial attribués à Toronto, qui sont actifs ou prêts à être ouverts, avec des fournisseurs de services de garde en milieu familial disposés à accepter des inscriptions.
 - Le permis sera examiné afin de s'assurer qu'au moins 2 services de garde en milieu familial sont attribués à Toronto.
 - Si l'inscription au programme SPAGJE est approuvée, votre agence devra compter un minimum de 5 services de garde en milieu familial ouverts à Toronto, actifs avec des fournisseurs prêts à accueillir des enfants, et ce, d'ici la fin de la première année d'inscription.
 - L'agence devra fournir les coordonnées et les renseignements sur l'inscription des enfants pour l'ensemble des fournisseurs de services de garde en milieu familial.
- Le programme de services de garde répond aux exigences des SET en matière d'[accès au service à temps plein](#), lesquelles comprennent :
 - *L'accès à temps plein désigne à la fois le nombre d'heures de la journée et le nombre de jours de l'année pendant lesquels un programme est accessible aux familles.*
 - *Groupes de poupons, bambins et enfants d'âge préscolaire : Fournit un service continu d'au moins 7 heures par jour pendant au moins 11 mois (239 jours d'exploitation) par année civile.*
 - *Maternelle/Jardin et enfants d'âge scolaire : Fournit un minimum de 11 mois (239 jours d'exploitation), incluant un service avant et après l'école les jours d'enseignement, ainsi que 7 heures de service continu les jours sans enseignement.*
- Les politiques et pratiques d'inscription de l'agence visent à respecter le ratio entre les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les enfants conformément au [Règlement de l'Ontario 137/15 de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance, Annexe 1](#). Par exemple, 1 fournisseur pour 6 enfants.
- La nouvelle demande de permis du ministère de l'Éducation a été soumise dans le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants, le cas échéant.

Documents financiers et justificatifs :

Veuillez consulter la section 5 du formulaire de demande pour obtenir la liste complète des documents requis à soumettre avec votre demande.

- Fournir un guide à l'intention des parents et tuteurs qui comprend toutes les exigences du SPAGJE. *Le guide à l'intention des parents et tuteurs doit être daté, être imprimé sur papier à en-tête de l'organisme, énumérer tous les jours de fermeture et, si vous facturez ces jours aux familles, les heures d'ouverture et les frais de base et hors base par groupe d'âge conformément au permis ou à la proposition.* Veuillez-vous référer au [Règlement de l'Ontario 137/15 de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) et au [Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants](#) pour connaître les frais complets et les exigences figurant dans le guide.
- L'agence est tenue de soumettre les documents financiers indiqués dans le formulaire de demande. Ces documents seront examinés afin d'évaluer la viabilité financière de l'agence.
- L'agence a adopté des politiques exigeant que tous les fournisseurs de services de garde en milieu familial sous contrat délivrent des reçus à des fins fiscales pour tous les enfants placés à titre privé (c'est-à-dire non-inscrits auprès de l'agence).
- Remplissez l'[Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#) et soumettez une copie avec votre demande.
- Si vous demandez une entente de subvention, un [Not for Profit Declaration \(Formulaire de déclaration d'organisme sans but lucratif\)](#) (en anglais seulement) doit être joint à votre dossier de demande. Il est disponible sur la page Web [Service Agreements for Early Years Programs \(Ententes de service pour les programmes de la petite enfance\)](#) (En anglais seulement).

Conformité :

- Si l'agence de services de garde en milieu familial est actuellement agréée, celle-ci est en règle auprès du ministère de l'Éducation.
- Tous les programmes sont assujettis au plafond provincial des frais, conformément au [Règlement de l'Ontario 137/15 de la Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance](#), et les frais doivent être égaux ou inférieurs au « maximum régional ». Les frais de base de garde d'enfants sont plafonnés à 22 \$ par jour depuis le 1^{er} janvier 2025.
- L'agence et le plan d'expansion répondent à toutes les exigences du SPAGJE conformément aux [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#).

Remarque : D'autres critères d'admissibilité peuvent être élaborés et appliqués par la Ville de Toronto dans le cadre de la croissance dirigée.

Subvention de démarrage

La subvention de démarrage soutient la création de nouvelles places autorisées en services de garde à temps plein pour les enfants de 0 à 4 ans dans des régions ciblées, afin de répondre aux besoins des communautés et des populations mal desservies. Les populations ayant des besoins importants comprennent les enfants vulnérables, notamment ceux qui vivent avec un faible revenu, les enfants nécessitant un soutien supplémentaire, ainsi que les communautés autochtones, francophones, noires et racisées.

Critères :

Les agences de services de garde en milieu familial peuvent être admissibles à des subventions pouvant atteindre 1 200 \$ par nouvelle place SPAGJE créée, jusqu'à un maximum de 7 200 \$ par fournisseur de services de garde en milieu familial.

Les dépenses admissibles pour les agences de services de garde en milieu familial comprennent :

- le matériel de jeu, l'équipement et le mobilier (à l'intérieur et à l'extérieur), conformément à l'article 27 du Règlement de l'Ontario 137/15 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- veuillez vous référer aux *Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation (mises à jour en mars 2025)* pour en savoir plus sur les dépenses admissibles et non admissibles à la subvention de démarrage.

Exigences :

Conformément aux exigences de la subvention de démarrage, l'agence de services de garde en milieu familial doit s'engager à ce qui suit :

- utiliser les fonds pour la création de nouvelles places autorisées en services de garde non situées dans une école, destinées aux enfants de 0 à 4 ans des communautés et populations mal desservies;
- participer au SPAGJE pendant au moins 7 ans après l'ouverture des places de garde d'enfants et continuer à exploiter le centre au moins 7 ans après cette ouverture.

Demande :

Les agences approuvées pour l'inscription au SPAGJE peuvent demander un financement de subvention de démarrage lorsqu'elles ajoutent un nouveau service de garde en milieu familial à leur permis et que ce service est prêt à accepter des inscriptions.

Processus d'examen des demandes

Les agences peuvent soumettre une demande en tout temps durant la période de demande d'expansion et d'inscription au SPAGJE 2025. La date limite de soumission des demandes est le 31 octobre 2025.

Remarque : Le délai d'examen et d'approbation des demandes variera en fonction du volume de demandes reçues.

Étape 1 – Soumission de la demande

- a. Remplissez le formulaire de demande.
- b. Rassemblez tous les documents justificatifs indiqués dans le formulaire de demande et joignez-les à votre dossier de demande.
- c. Soumettez le formulaire de demande et les documents justificatifs par courriel à l'adresse tcsgrowth@toronto.ca.

Étape 2 – Examen de l'exhaustivité et de l'admissibilité

Nous vérifierons que votre demande est complète et que tous les documents justificatifs nécessaires ont été soumis. Si votre dossier de demande est incomplet, vous recevrez un courriel précisant les documents manquants ainsi que la date limite pour les soumettre. Si nous ne les recevons pas à temps, votre demande pourrait être clôturée.

Étape 3 – Examen de la demande

Votre demande sera examinée en fonction des critères décrits dans ce document et dans le formulaire de demande. Nous évaluerons si l'expansion proposée est conforme aux exigences du SPAGJE et aux priorités d'expansion des SET.

Remarque : Des documents ou renseignements supplémentaires pourraient être exigés à cette étape. Si nous ne recevons pas les informations dans les délais, la demande pourrait être clôturée.

Étape 4 – Résultats de la demande

Approbation de principe

Votre agence recevra un courriel confirmant que votre demande d'inscription au SPAGJE a été approuvée en principe.

Les SET approuveront la demande sur le portail du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation, le cas échéant.

Remarque : L'approbation finale ne sera accordée que lorsque toutes les exigences auront été remplies et, le cas échéant, que le nouveau permis correspondra aux informations approuvées.

Demandes refusées

Les demandes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité seront refusées. Votre agence recevra un avis par courriel et, le cas échéant, la demande d'inscription au SPAGJE (qu'il s'agisse d'une révision ou d'une nouvelle demande de permis) déposée sur le portail du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation sera refusée.

Étape 6 – Examen du nouveau permis ou de la modification de permis (le cas échéant)

Les SET examineront le nouveau permis délivré par le ministère de l'Éducation pour s'assurer qu'il correspond à l'approbation. Ils effectueront également un suivi auprès de votre agence en cas de divergence avec l'approbation initiale.

Étape 7 – Exécution de l'entente et approbation finale

À cette étape, les SET entameront le processus de conclusion d'une entente de services avec la Ville de Toronto. Ils confirmeront l'approbation finale du SPAGJE, et l'entente précisera la date d'entrée en vigueur du programme.

Des documents d'assurance seront exigés. La police doit être souscrite au nom de l'agence et désigner la VILLE DE TORONTO, 55, rue John, comme assuré supplémentaire. Elle doit prévoir une couverture tous dommages confondus d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Une fois l'entente entièrement exécutée, le financement du SPAGJE sera déboursé selon le cycle financier des SET.

Étape 8 – Décaissements de fonds

Financement basé sur les coûts du SPAGJE :

Le financement basé sur les coûts du SPAGJE fournit un soutien financier aux centres de garde d'enfants et aux agences de services de garde en milieu familial, fondé sur leurs coûts d'exploitation réels, en mettant l'accent sur la couverture des frais liés à la prestation de services de garde agréés pour les enfants de 0 à 5 ans. Ce financement est calculé à l'aide des allocations de référence, d'un supplément de croissance, ainsi que d'un montant compensatoire en remplacement du profit ou de l'excédent.

Pour en savoir plus sur l'approche de financement basé sur les coûts, ses exigences et les obligations de l'agence pour 2025, veuillez consulter les documents suivants :

- [Exigences de financement 2025 des Services à l'enfance de Toronto](#)

- [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#)
- [Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#)

Le financement du SPAGJE sera déboursé selon le cycle financier régulier des SET.

Financement de la main-d'œuvre :

La Subvention pour l'augmentation salariale de 2025, la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial et la rémunération de la main-d'œuvre soutiennent le recrutement et la rétention du personnel des services de garde d'enfants en Ontario en favorisant une meilleure rémunération. Les *Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* intègrent de nouveaux critères et exigences d'admissibilité basés sur trois groupes.

Une demande distincte sera fournie par les SET pour recueillir des renseignements sur le personnel de garde d'enfants. Pour en savoir plus, veuillez vous référer au document sur la [2025 Workforce Compensation Requirements \(Subvention pour l'augmentation salariale de 2025 des SET, la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial et les exigences en matière de rémunération de la main-d'œuvre\)](#) (en anglais seulement).

Appels

Si une agence souhaite contester le refus de sa demande d'inscription au SPAGJE, elle peut soumettre une lettre officielle adressée à la directrice générale ou au directeur général des SET à l'adresse childcare@toronto.ca, exposant les motifs de la contestation et demandant un réexamen du dossier. La directrice générale ou le directeur général procédera ensuite à un examen interne et communiquera le résultat par une lettre officielle.

Le délai d'examen et de décision de l'appel variera en fonction du volume de demandes reçues. Toutes les décisions d'appel sont définitives.

Ressources

- Pour toute question concernant le processus d'expansion du SPAGJE 2025, veuillez écrire à TCSgrowth@toronto.ca.
- Pour en savoir plus sur la nouvelle approche de financement, ses exigences et les obligations de l'agence pour 2025, veuillez consulter les documents suivants :
 - [Lignes directrices sur le Système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du ministère de l'Éducation \(mises à jour en mars 2025\)](#)
 - [Outil d'estimation pour le financement basé sur les coûts dans le cadre du SPAGJE](#)
 - [Informations pour les fournisseurs de services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation](#)
 - [Page Web des Services à l'enfance de Toronto sur les contrats et les informations financières](#)